



Le zoom du mois de mars 2026

Dispositifs liés à la protection sociale

Prévoyance, mutuelle santé, assurance statutaire sont des notions différentes que les agents, les services RH et les élus doivent connaître. Nous vous proposons de vous aider à y voir plus clair.

1. Définitions

Assurance santé ou « mutuelle » : il s'agit des risques liés à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité. L'intérêt d'adhérer à une complémentaire santé est de compléter les remboursements de l'Assurance maladie (frais dentaires, optiques, pharmacie, hospitalisation, appareillages, ...).

Assurance prévoyance ou « perte de salaire » : c'est une assurance en faveur de l'agent prévenant les risques « incapacité temporaire et invalidité ». Cette complémentaire prévoyance intervient notamment pour maintenir le salaire lorsque l'agent passe en demi-traitement.

Assurance statutaire : il s'agit d'une assurance statutaire susceptible d'être souscrite par l'employeur pour compenser les dépenses liées au versement du salaire de ses agents absents en congés pour raison de santé, en accident du travail, en congé maternité ... ou en cas de décès.

2. Financement

	Qui finance ?	Pour qui ?
Prévoyance	AGENT (cotisation) + Employeur (participation minimale de 7 euros brut au 1 ^{er} janvier 2025)	AGENT
Mutuelle Santé	AGENT (cotisation) + Employeur (participation minimale de 15 euros brut au 1 ^{er} janvier 2026)	AGENT
Assurance statutaire	LA COLLECTIVITE OU L'ETABLISSEMENT	LA COLLECTIVITE OU L'ETABLISSEMENT

3. Rôle du centre de gestion

Le CDG de la Côte d'Or accompagne les collectivités et établissements dans le domaine de la protection sociale.

	Contrats	Rôle du CDG 21
Prévoyance	Convention de participation en cours avec Relyens du 1 ^{er} janvier 2025 jusqu'au 31/12/2030.	Le CDG 21 pilote la mise en place de la convention. La gestion des sinistres est faite directement par l'assureur.
Mutuelle Santé	Convention de participation en cours avec la MNT du 1 ^{er} janvier 2026 jusqu'au 31/12/2031.	Le CDG 21 pilote la mise en place de la convention. La gestion des sinistres sera faite directement par l'assureur.
Assurance statutaire	Contrat groupe en cours avec CNP assurances / WTW jusqu'au 31/12/2026	Le CDG 21 pilote la mise en place de la convention. La gestion des sinistres est faite directement par l'assureur.

4. Prochaines échéances

	Printemps 2026	Automne 2026	1^{er} janvier 2027
Assurance statutaire	Recueil des intentions auprès des collectivités et établissements Date limite : le 3 mai 2026	Choix du nouvel assureur et communication aux collectivités et établissements	Début du contrat

Les services du CDG21 vous invitent à être attentifs à toutes les informations reçues par mail sécurisé (expéditeur : ne-pas-repondre@arnia-bfc.fr) et à respecter les dates pour les déclarations d'intentions et les adhésions.

Pour toutes questions vous pouvez consulter les informations disponibles sur notre site internet <https://www.cdg21.fr/index.php/missions-a-la-carte> ou nous contacter aux adresses mails suivantes :

PSC Prévoyance : cdg21@cdg21.fr

PSC Santé : psc.sante@cdg21.fr

Assurance statutaire : assurance.statutaire@cdg21.fr